

Liste de questions relatives à l'audition

Circ.-FINMA 2008/21 « Risques opérationnels – banques » – Révision partielle

Les personnes intéressées sont comme d'habitude invitées à prendre position sur le projet de circulaire.

En outre, dans le cadre de cette audition, la FINMA soulève les questions spécifiques suivantes et prie d'y apporter une réponse.

1. Chapitre IV.B « Exigences qualitatives de base »

L'entrée en vigueur de ce chapitre est prévue dans le projet pour le 1^{er} janvier 2015.

Estimez-vous possible une entrée en vigueur du chapitre IV.B « Exigences qualitatives de base » dès le 1^{er} juillet 2014 ?

(L'annexe 3 « Traitement des données électroniques de clients » entrerait en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 2015.)

2. Annexe « Traitement des données électroniques de clients »

Selon le projet, cette annexe ne s'adresse qu'aux personnes physiques (« particuliers ») dont les relations commerciales sont suivies et gérées en ou de Suisse.

Que penseriez-vous si le cercle d'application de cette annexe était élargi

- a) aux personnes physiques (« particuliers ») dont les relations commerciales sont suivies et gérées à l'étranger ?
- b) aux personnes morales (p. ex. « clientèle commerciale ») ?